



Compte rendu de la réunion de quartier du 21 novembre 2023

Rencontre avec les habitants

Secteur concerné : Rue de Posina, Chemin de la Folie (n°1-3-5-7)

Vingt-et-un administrés sont présents.

Élus présents : Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Jacky SEIGNANT, Marie-Line THOMAS, Véronique BONNET, Christine PHILIPPE, Pascal OUDOIRE, Grégory MONIN, Frédéric BÉLIEN.

Réunion animée par Véronique CHAGNAT, Rosa DEBBABI, Marie-Line THOMAS et Pascal OUDOIRE

Ordre du jour

- Présentation des élus et des habitants
- Le bien vivre ensemble
- Les dispositions prises depuis les élections
- La synthèse de vos réponses
- Vous avez la parole

Madame le Maire, Véronique CHAGNAT, préside la réunion et remercie les personnes qui se sont déplacées ce soir.

LE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Où trouver l'information communale ?

Présentation des différents médias de communication :

- **PanneauPocket** : application gratuite pour les habitants, permet de recevoir en **temps réel l'information** via une notification sur votre smartphone. Ce canal d'information sera utilisé pour alerter les administrés en cas de risques majeurs
- **Le site Internet** de la Mairie : www.mairie-boissise-le-roi.fr
- Les deux **panneaux électroniques** aux entrées de ville
- La **newsletter**, lettre d'information mensuelle (sur inscription depuis le site internet ou par mail à contact@mairie-boissise-le-roi.fr)
- **Facebook** Ville de Boissise le Roi - Orgenoy Officiel : www.facebook.com/boissise-leroi
- **Instagram** : www.instagram.com/ville_de_boissise_le_roi
- **Le magazine municipal Le Mag**, trimestriel, distribué dans les boîtes aux lettres par les élus de la majorité

Les principales règles qui peuvent rythmer notre quotidien

Rappel des arrêtés municipaux et des articles du code de la route, ci-dessous :

- **Le bruit** - arrêté municipal n°1496

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés **par ou pour** des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils à forte intensité sonore tels que perceuses, tronçonneuses, tondeuses, scies... **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

Les jours ouvrables, de 8h à 12h et de 14h à 19h

Les samedis, de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés, de 10h à 12h

- **L'entretien des trottoirs et des caniveaux** (arrêté 2016-25)

L'arrêté rappelle que chaque habitant de la commune doit participer à l'effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et de caniveau en bon état de propreté(*), au droit de sa façade ou de clôture et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

(*) Signifie : désherbage du trottoir et du caniveau et nettoyage de celui-ci pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales, en particulier lors des orages.
L'entretien du caniveau est à la charge du riverain quand il est situé à moins de 1,40 m de sa clôture.

Nouveaux arrêtés municipaux permanents :

- ✓ 2020-84 du 10/08/2020 - Baignade interdite dans la Seine
- ✓ 2021-12 du 17/02/2021 - Démarchage à domicile réglementé
- ✓ 2021-60 du 7/10/2021 - Brûlage des déchets végétaux interdit toute l'année
- ✓ 2022-102 du 14/11/22 - Coupure d'éclairage public de 22h00 à 5h00 - extinction totale du 15 mai au 15 août)
- ✓ 2023-37 du 11/05/23 - Obligation de tenir les chiens en laisse dans l'Espace des Vignes
- ✓ 2023-46 du 26/06/23 – Interdiction de feux de plein-air en d'utilisation de barbecues sur le domaine public

Vous pouvez consulter tous les arrêtés municipaux dans leur intégralité sur le site Internet, page « ressource documentaire » : <https://www.mairie-boissise-le-roi.fr/documents-utiles>

• La circulation et le stationnement

Articles du Code de la route

Article R 417-5

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule empiétant sur un passage prévu à l'intention des piétons est interdit.



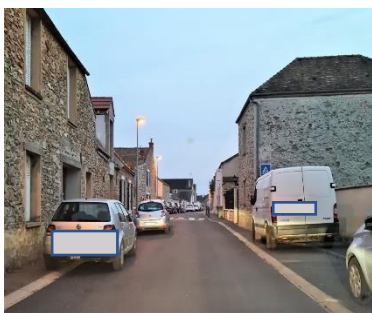
Article R 417-9 : **Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif.**

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages...

Article R 417-12 : Est considéré comme **abusif le stationnement ininterrompu** d'un véhicule en un même point de la voie publique, pendant une durée **excédant 7 jours...**

Amende deuxième classe 35 €, et possibilité d'enlèvement du véhicule avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe soit 35 €, pouvant aller jusqu'à 135 €



Article R. 417-11 : Est considéré comme très gênant pour la circulation publique l'arrêt ou le stationnement sur les trottoirs

La circulation des piétons sur les trottoirs

Pour que notre village soit toujours propre et agréable à vivre, signalez les dysfonctionnements constatés sur l'espace public :

Mairie : 01 60 65 44 00

contact@mairie-boissise-le-roi.fr

LES DISPOSITIONS PRISES DEPUIS LES ÉLECTIONS (non exhaustif)

- ✓ Accueil de loisirs : ouvert pendant les 2 semaines des petites vacances (hors Noël)
- ✓ Création du Comité de la jeunesse
- ✓ Réaménagement de la Sellerie et installation d'un cabinet infirmier, cabinet d'orthophonie, une ostéopathe, une esthéticienne
- ✓ Sécurisation des city stade sur les deux hameaux
- ✓ École Château Villard à Orgenoy : rénovation des sanitaires et apport d'eau tiède.
En cours : la réalisation des études préliminaires à
 - l'agrandissement de l'école
 - la rénovation thermique du bâtiment
 - la diminution des consommations d'énergie (décret tertiaire)
 - la création d'un nouveau parking. Les études de perméabilité et de pollution ont été réalisées fin 08/23.

- ✓ École Malraux à Boissise-le-Roi : rénovation des toilettes (élémentaire et maternelle), nouvelle cuisine (maternelle); remplacement du réseau d'eau froide sanitaire ; remplacement de 2 chaudières ; amélioration du confort d'été (pose de stores bannes)
- ✓ Rue d'Aillon : réfection totale de la chaussée
- ✓ Rue de Faronville : reprise complète sur 80 m de la chaussée fortement détériorée
- ✓ Rue de la Ferté Alais : travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et réfection de la voirie RD 24 (CAMVS et Département 77)
- ✓ Rue de Ponthierry : réfection partielle de voirie et création de trottoir (face à la gare)
- ✓ Route de Melun (RD 142) : aménagement d'un trottoir sur 447 m pour cheminer en sécurité
- ✓ Travaux au cimetière : portail automatisé ; création d'une allée pour faciliter l'accès aux tombes et aux cavurnes
- ✓ Création d'un terrain de pétanque 1200 m2 et son bungalow
- ✓ Création des vestiaires du football

- ✓ Réfection des 4 courts extérieurs de tennis
- ✓ Création d'un point d'eau potable face au city stade à Orgenoy
- ✓ Mise en place d'une boîte aux lettres pour les courriers à destination de la mairie
- ✓ Création des jardins potagers à Orgenoy : 16 parcelles
- ✓ Plantation de 17 érables le long de la voie douce (1 arbre coupé, 1 arbre planté)
- ✓ Fleurissement du hameau et mise en valeur des entrées de ville
- ✓ Distributeurs de sacs canins gratuits avec poubelle pour favoriser le ramassage des déjections canines
- ✓ Démarche d'éco pâturage : moutons sur les 2 hameaux
- ✓ Opération ville propre : une session au printemps, l'autre en septembre
- ✓ Nouveaux événements culturels et sportifs : la chasse aux œufs, fête de la musique, les été sportifs, ciné plein-air, Orgenoy en fête, octobre rose
- ✓ Intégration de la commune dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (label qualité, préservation du patrimoine naturel, accompagnement dossiers environnementaux, subventions...)
- ✓ Adhésion au dispositif Voisins Vigilants et Solidaires
- ✓ Démocratie locale : MLMD (Madame le Maire en Direct) sans rendez-vous, le samedi matin (1xmois) ; les réunions de quartier ; les comités de quartier

Rappel des nouveaux arrêtés municipaux

- ✓ 2020-84 du 10/08/2020 - Baignade interdite dans la Seine
- ✓ 2021-12 du 17/02/2021 - Démarchage à domicile réglementé
- ✓ 2021-60 du 7/10/2021 - Brûlage des déchets végétaux interdit toute l'année
- ✓ 2022-102 du 14/11/22 - Coupure d'éclairage public de 00h00 à 5h00
- ✓ 2023-37 du 11/05/23 - Obligation de tenir les chiens en laisse dans l'Espace des Vignes

LA SYNTHÈSE DE VOS REPONSES

100 questionnaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres avec les invitations à la réunion.

14 questionnaires complétés nous ont été retournés, avec remarques et/ou propositions. (13 retour pour rue Posina, 1 retour pour Chemin de la Folie)

La synthèse réalisée est présentée à la salle. Nous retrouvons les échanges dans les points ci-dessous.

LES HABITANTS ONT LA PAROLE



Les points abordés durant la réunion :

✚ Vitesse excessive dans le quartier et non-respect du sens de circulation (livreurs)

✚ Poser des ralentisseurs

La vitesse est un problème rencontré dans toutes les rues de la commune malheureusement.

L'action des ralentisseurs est efficace mais nous ne pouvons pas financièrement en installer partout. De plus, il faut savoir qu'ils sont bruyants et que personne ne les veut devant chez soi.

Nous allons conventionner avec la police intercommunale des transports qui a acquis un radar mobile. Nous leur demanderons de faire de la pédagogie dans un premier temps puis dans un second temps nous verbaliserons les excès de vitesse. Valable pour toutes les rues de la commune.

Mauvaise visibilité à la sortie rue Posina, prévoir un miroir à l'entrée du lotissement pour voir les piétons

Nous l'avons constaté en allant sur place et avons demandé à l'aménageur l'installation de barrières sécuritaires avant l'intersection pour faire ralentir les enfants en vélo.

L'idée du miroir est une bonne idée. Un miroir sera installé à l'entrée du lotissement.

Manque de trottoirs rue Posina, pas de piste cyclable, absence de marquages au sol

Le lotissement est conçu sur un mode de mobilité dont le concept est la voie partagée : pas de trottoir, pas de passage piéton ni de piste cyclable. Tous les modes de déplacements peuvent cohabiter de manière sécuritaire sachant que le piéton est prioritaire et la vitesse de circulation est limitée à 20 km/h. De nombreux nouveaux lotissements sont conçus de cette façon.

Manque des liaisons douces

Le schéma directeur des liaisons douces n'est pas de la compétence communale mais de la compétence communautaire. Le dernier schéma a été actualisé en 2018 afin de prendre en compte les nouvelles priorités des communes ayant rejoint l'agglomération.

Pour notre commune, des pistes cyclables ont été identifiées sur le schéma directeur, notamment celle pour aller d'Orgenoy vers le centre commercial. Malheureusement, elles ne sont pas considérées comme liaisons prioritaires.

La piste cyclable de l'entrée d'Orgenoy jusqu'au feu a été réalisée en 2015. Sa continuité est aussi prévue mais nous devons patienter encore un peu.

Les stationnements anarchiques chemin de la Folie

Cette partie de voirie est encore du domaine privé, c'est pourquoi nous ne pouvons pas encore verbaliser les voitures qui y sont stationnées.

Toutefois, lorsque la rétrocession sera effectuée, un arrêté municipal sera pris et les personnes mal stationnées devant le portail ou le long du chemin de la Folie seront verbalisées.

Voitures mal stationnées lors des entraînements de football

Des points sont faits régulièrement avec la Police intercommunale et nous demanderons à ce que la Police interco de nuit passe plus souvent les soirs d'entraînements pour sensibiliser d'abord puis passer à la verbalisation si besoin.

Y a-t-il une seule place de parking prévue pour chaque logement social ?

Oui, il est proposé pour chaque logement social une place de stationnement. Le coût de la location de la place de parking étant dissociable du loyer, les locataires peuvent renoncer à ces places de stationnement. Nous rencontrons le cas ici, c'est pourquoi le bailleur social peut proposer à la location des aires de stationnement aux locataires qui le souhaitent, adaptées à la composition du ménage, ou à toute personne dans la mesure où des aires de stationnement sont disponibles.

Voirie et espaces verts non entretenus

La partie gauche chemin de la Folie et tout le lotissement Posina font partie du domaine privé (les voiries et les espaces verts), les aménageurs n'ont pas encore rétrocédé les biens à la commune et le maire n'a pas de pouvoir de police sur le domaine privé.

L'entretien de la voirie et des espaces verts est donc actuellement fait par l'aménageur. Nous l'avons rencontré récemment et lui avons demandé de faire le nécessaire plus régulièrement. Lorsque la rétrocession sera effectuée, notre service espaces verts entretiendra le lotissement de manière aussi régulière que sur le reste de la commune.

Collecte des déchets, propreté, containers non adaptés pour les gros cartons

Le ramassage des déchets fait partie du « bien vivre ensemble » et chacun doit s'efforcer de ramasser ses déchets s'ils tombent au sol.

Le SMITOM nous a confirmé que les containers sont dimensionnés pour le nombre de personnes vivant dans le lotissement et que nous ne devrions pas rencontrer de problème de volume.

Les bornes des ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine et les bornes des emballages tous les 15 jours.

Le SMITOM ne collecte plus en porte à porte dans les nouveaux lotissements. Les gros cartons sont à déposer en déchetterie. Nous en avons une sur la commune, route de Perthes à Orgenoy et vous bénéficiez de 18 passages gratuits par an.

Pour les containers à verres la norme est de 1 pour 500 habitants.

Bientôt, d'autres Points d'Apports Volontaires vont être installés sur la commune afin d'y déposer des biodéchets qui serviront au méthaniseur qui produira du biogaz.

Gestion des déchets sur la voie publique

La police municipale fouille les sacs à la recherche d'identité et fait remonter les informations au procureur de la République lors de procédures de dépôts sauvages.

Les déchets sur les parkings sont récurrents, nous le constatons aussi malheureusement sur tous les parkings de la commune et ailleurs également.

Réduire la « marche » à l'entrée du Chemin de la Folie

Nous avons constaté également cette marche qui est effectivement un peu haute mais nous pensons qu'elle oblige à freiner et réduit la vitesse.

Nous allons regarder pour adoucir la marche toutefois cela risque d'augmenter la vitesse à cet endroit.

Éclairage Public (EP)

Obligation d'extinction de la part du PNRGF 5 heures par nuit minimum pour pouvoir bénéficier des subventions. D'un commun accord avec nos voisins limitrophes du même bassin de vie, Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry, nous éteignons sur les mêmes horaires : 22 h - 5 h.

Nous ne reviendrons pas sur cette décision. En effet, le coût de l'énergie a subi une telle hausse que nous n'aurions pas les moyens de maintenir totalement l'EP.

En 2022 : 220 000 euros pour l'électricité des bâtiments communaux et l'EP.

En 2023, prévision de 330 000 euros et malheureusement nous sommes déjà au-dessus malgré toutes les mesures de restrictions prises pour diminuer les consommations des bâtiments ainsi que l'EP.

L'éclairage de la piste cyclable rue d'Aillon se coupe également comme le reste de l'EP.

D'ici la fin de l'année ou au plus tard début 2024, vous pourrez télécharger l'application « J'allume ma rue ». Il vous sera possible d'éclairer sur une durée donnée, le temps de sortir ou d'entrer. Le dispositif est en cours d'installation.

Les statistiques de la police nationale démontrent que les tentatives de cambriolages ont lieu plutôt la journée et non la nuit comme on pourrait le penser.

La vidéoprotection

Les caméras sont opérationnelles depuis le 6 novembre : elles sont disposées aux entrées de ville sur recommandation de la Police Nationale : 3 à Orgenoy et 4 à Boissise-le-Roi.

Elles sont reliées au centre enregistreur et enregistrent en continu 24h/24 et 7j/7. Les images sont stockées pendant 30 jours et le visionnage est possible uniquement sur réquisition de la Police Nationale ou du procureur de la République.

Le budget pour la vidéoprotection a dû être revu à la hausse, au global environ 500 000 euros d'investissement car le passage à la fibre optique a nécessité de déployer un réseau fibré de plus de 8 Km. Nous avons également demandé des subventions supplémentaires à l'État et au Département ce qui a retardé la pose des caméras.

L'installation de caméras sur les sites sensibles de la commune va se poursuivre dans les prochains mois en plusieurs phases.

Les armoires de fibre optique ont subi des dégradations

En effet, mais elles ne nous appartiennent pas et nous n'avons pas le droit d'y toucher. Bien sûr, nous informons Orange qui en est le propriétaire.

Créer un espace de jeux pour les enfants

Nous travaillons actuellement sur un projet de création d'une aire de jeux pour les enfants sur l'espace vacant près du Centre Technique Municipal et avons mis au budget 2023 la somme de 40 000 euros. Au vu des devis reçus, nous devons prévoir un budget plus important.

Nous allons prioriser l'installation de jeux pour les enfants bien sûr courant 2024 mais dans le futur nous pourrions créer un cheminement et aménager cette parcelle communale avec des arbres et pourquoi pas y ajouter un parcours d'agrès ou autre... c'est en cours d'étude.

Manque de transports - horaires non adaptés

Les transports ne sont pas de la compétence communale mais celle d'IDF Mobilités.

Effectivement, une ligne de bus reliant Orgenoy vers le bourg de Boissise-le-Roi a été supprimée. Les comptages réalisés par IDF Mobilités en 2019 indiquaient un nombre insuffisant d'usagers qui n'a pas permis de conserver la ligne.

Nos demandes renouvelées chaque année depuis 2020 ont permis d'obtenir cette année le Transport à la Demande (TAD). Vous pouvez réserver le TAD jusqu'à ½ heure avant le départ. Il vous conduit vers des centres d'intérêts de 9h à 16h.

Au sujet des horaires non-adaptés, faites-nous part de vos besoins et nous pourrions ainsi les remonter au service Mobilités de l'agglomération puis à IDF Mobilités.

Si vous rencontrez des soucis avec les transports scolaires, vous pouvez contacter Transdev Melun Val de Seine, du lundi au samedi de 6h30 à 20h00, au 09 70 83 77 00 .

Manque de médecins

Afin de favoriser le développement de l'offre de santé sur notre territoire, la CAMVS a mis en place un dispositif de bourses (600 € par mois pendant 5 ans) pour les étudiants de l'UPEC en médecine ou chirurgie dentaire qui s'engagent à s'installer sur le territoire, après avoir obtenu leur diplôme, pendant 5 ans ou le nombre d'années équivalentes à celui où ils auront perçu l'indemnité.

Manque de boulangerie et de petits commerces

La commune n'a pas de propositions d'implantation de petits commerces à Orgenoy. La présence des grandes surfaces à proximité ne les favorise pas. La supérette installée à Boissise-le-Roi, rue du Château, après avoir été fermée pour cause d'incendie a rouvert depuis quelques mois.

Différents canaux d'informations, faut-il s'inscrire à tous ?

Si vous avez téléchargé l'application PanneauPocket, vous recevez en temps réel l'annonce des nouveaux événements associatifs et municipaux, les actualités municipales et celles des partenaires ainsi que les alertes en cas de risques majeurs. Globalement, vous êtes informé de tout ce qui se passe sur la commune.

La newsletter est mensuelle et sur inscription. Elle relaye essentiellement les nouvelles actualités du site Internet ainsi que l'agenda.

Si vous consultez le site Internet, vous pouvez accéder à d'autres informations depuis les menus déroulants comme l'urbanisme, le conseil municipal, l'enfance et la vie scolaire, le CCAS, l'environnement...

Avec les pages Facebook et Instagram qui sont coordonnées, beaucoup d'actualités sont publiées ainsi que des retours en images...

Rappelons que notre Facebook est : [Ville de Boissise le Roi - Orgenoy Officiel](#)

Incivilités des jeunes rassemblés sur le parking, installer une barrière pour les empêcher d'entrer

La Police intercommunale est informée des problèmes générés par ces rassemblements sur les parkings. Cela fait partie des priorités données par la commune.

A SAVOIR :

Si la Police Nationale n'a pas d'équipage disponible lorsque vous appelez le 17, c'est la police intercommunale qui interviendra si elle est présente, sachant qu'elle est présente 4 nuits seulement par semaine et jamais les mêmes nuits.

Si la Police Nationale vous répond qu'elle n'a pas de patrouille, c'est parce que la police intercommunale n'est pas de faction cette nuit-là.

La demande d'installer une barrière pour empêcher les jeunes d'entrer sur le parking n'est pas retenue car cela ne ferait qu'accentuer le problème du stationnement.

Nous tenons à remercier l'ensemble des participants pour leur présence et les échanges constructifs.

Fin de la réunion 21h00.